



**PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL
DU
Lundi, 02 décembre 2024**

**Salle Sainte Hélène
107 D, Rue des Flamboyants**

97410 SAINT-PIERRE

**SMEP DU GRAND SUD
16, Rue Augustin Archambaud
97410 SAINT-PIERRE**

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-259741080-20241202-PV_CS_02_12

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
Lundi, 02 décembre 2024- 09h00**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 02 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi, 02 décembre 2024 à 09h00, le Comité Syndical du SMEP, dûment re convoqué le lundi 25 novembre 2024, par manque de quorum lors de la séance du 25 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle Sainte-Hélène, sous la présidence de séance de Monsieur Olivier NARIA

NOTA :

Nombre de
membres : 53
(titulaires +
suppléants)

- Nb de titulaires en
exercice : 33

Présents :

- Titulaires : 08
- Suppléants : 02
- Représentés : 02
- Absents : 23

ETAIENT PRESENTS

Titulaires

Véronique FONTAINE_ Isabelle GROSSET-PARIS_ Jacquet HOARAU_ Serge HOAREAU _ Olivier NARIA_ Olivier RIVIERE_ Claudie TECHER_ Patrice THIEN-AH-KOON

Procurations :

RIAZE Hanif à Claudie TECHER
Bachil VALY à Isabelle PARIS_GROSSET

SUPPLEANTS :

Mimose DIJOUX-RIVIERE _Albert GASTRIN

ETAIENT ABSENTS :

Sandrine AHO-NIENNE_ Bruno BEAUVAL_ -Vanessa COURTOIS_ Stéphanie DIJOUX_ Christelle ETHEVE VADIER_ Eric FERRERE_ Charles Emile GONTHIER_ Mathieu HOARAU _ Henri-Claude HUET_ Jean-Richard LEBON_ Stéphanie LEICHNIG_ Inelda LEVENEUR_ David LORION_ Ludovic MALET_ Mariot MINATCHY_ Laurence MONDON_ Mohammad OMARJEE- Jean-François PAYET_ Augustine ROMANO_ Simone ROUVRAIS_ Jacques TECHER _ Isaline TRONC_ Patrick VAYABOURY

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Isabelle PARIS-GROSSET est désignée Secrétaire de séance.

Après avoir fait procéder à l'appel des membres, Monsieur Olivier NARIA, Président de séance, informe **que la condition de quorum n'est pas applicable pour cette séance, puisqu'elle fait l'objet d'une re convocation, suite au report de la réunion du 25 novembre 2024**, non tenue faute de quorum. Il déclare celle-ci ouverte à 09h00. Le Comité Syndical peut donc valablement se tenir.

Pour extrait conforme
La Secrétaire de séance
du
SMEP GRAND SUD
Isabelle PARIS-GROSSET



Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

DEBATS PORTES A L'ORDRE DU JOUR	DESIGNATION DES DEBATS
Affaire N° 24.12.02. 01 /CS :	A pprobation du procès-verbal du Comité Syndical du 02 septembre 2024
Affaire n° 24.12.02. 02 /CS :	D écision modificative n.1 du SMEP 2024
Affaire n° 24.12.02. 03 /CS :	O rientation budgétaires 2025 du SMEP
Questions diverses	

COMITE SYNDICAL

Lundi, 02 décembre 2024-09h00

AFFAIRE N° 2024.12.02_01/CS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 02 SEPTEMBRE 2024

Contexte

Après que le Comité Syndical a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance

Le Président rappelle ensuite à l'assemblée que le procès-verbal du Comité Syndical a été transmis à tous les membres dans le respect des délais, et précise en outre que les observations ou demandes de rectification seront, le cas échéant, portées à la rédaction du procès-verbal de la réunion de ce jour.

Observations

Il est proposé ensuite à Mme Isabelle PARIS-GROSSET de remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Décision du Comité Syndical

Mme Isabelle PARIS-GROSSET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas d'autres remarques, sur le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2024, celui-ci est adopté.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 12

COMITE SYNDICAL

Lundi, 02 décembre 2024-09h00
Affaire n° 24.12.02_02/CS

Décision modificative de crédit n° 1 du Budget du SMEP pour l'exercice 2024

Contexte :

Le Président soumet aux membres du comité syndical, la décision modificative n° 1 du budget du SMEP pour l'exercice 2024.

Cette modification a pour objet de procéder à des ajustements de postes de dépenses en fonctionnement.

Il interviendra notamment sur le poste 611 qui se voit diminuer d'une somme de 49 429,93€ suite à l'attribution de la subvention 2024 sur le fonctionnement LEADER 2014-2020, correspondant au solde de la maquette financière.

Ainsi, ces crédits sont à retirer du chapitre 011 "Charges à caractère général" pour un montant de 40 084,95€, et le chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" pour un montant de : 9 344,98€ détaillés comme suit :

Chapitre 11 :

- poste 611: - 49 429,93 € pour ajustement de la subvention attribuée
- poste 6132 : + 9 344,98 € pour la participation du SMEP pour la location des locaux du siège et de la salle pour les comités.

Chapitre 12 :

- poste 6215 : - 9 344,98€ suite au départ du personnel mis à disposition

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1 - 2024

SMEP DU GRAND SUD

CHAPITRE	NATURE	OPERATION	Libellés	DEPENSES			RECETTES		
				Pour Mémoire Budget	DM1	Total Budget	Pour Mémoire Budget	DM 1	Total Budget
11	611		Prestation de service	515 878,24	- 49 429,93	466 448,31			
	617		Etude et recherche	14 310,00		14 310,00			
	6132		Locations immobilières	37 640,00	9 344,98	46 984,98			
	6135		locations mobilières	8 210,00		8 210,00			
	6156		Maintenance	8 205,00		8 205,00			
	6185		Frais colloques et séminaires	0	-	0			
	6231		Annonces, publications et insertions	6 190,00		6 190,00			
	6251		Voyages et déplacements	2 000,00	-	2 000,00			
	6288		Frais divers	170		170			
Total Chapitre 011				592 603,24	-40 084,95	552 518,29			
12	6215		Personnel affecté	35 100,00	- 9 344,98	25 755,02			
Total Chapitre 012				35 100,00	-9 344,98	25 755,02			
	66			16 020,00		16 020,00			
Total Chapitre 66				16 020,00		16 020,00			
	7473		DEPARTEMENT				110 500,00	- 12 357,45	98 142,55
	74773		FEADER				336 500,00	- 37 072,48	299 427,52
TOTAL CHAPITRE 74							447 000,00	- 49 429,93	397 570,07
TOTAL FONCTIONNEMENT				643 723,24	- 49 429,93	594 293,31	447 000,00	- 49 429,93	397 570,07
TOTAL GENERAL				643 723,24	- 49 429,93	594 293,31	447 000,00	- 49 429,93	397 570,07

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver la décision modificative de crédit n° 1 du budget du SMEP 2024 intervenue sur les chapitres 011 et 012
- D'autoriser le Président ou toute personne désignée par lui à signer tout document relatif à cette affaire

Observations

Après les explications, le Président met aux voix la proposition de la décision modificative de crédit n° 1 du budget 2024

Décision du Comité Syndical :

N'ayant pas de remarques, ni observations sur le sujet,
Les membres du comité syndical approuvent donc la décision modificative de crédit n° 1 du budget du SMEP 2024.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 12

COMITE SYNDICAL

Lundi, 02 décembre 2024-09h00

Affaire n° 24.12.02.03/cs

Orientations budgétaires 2025 du SMEP

Contexte :

Les orientations budgétaires 2025 porteront sur la mise en œuvre de la modification Simplifiée de la loi Elan du SCoT Grand Sud après son approbation, et de la poursuite du programme LEADER porté par le GAL.

En effet, il s'agira en 2025 :

- Pour le SCOT Grand Sud :

La modification du SCoT (loi Elan) ayant été rendue effective en 2024 pour les 10 communes de la Civis et de la Casud. Il appartient maintenant au SMEP d'assurer le suivi du SCoT et surtout d'accompagner les communes dans le processus de révision du SAR et de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN dans le cadre du Projet Climat et Résilience du 22 août 2021 qui va prendre de l'importance dans l'aménagement du territoire.

Cette mission de suivi sera assurée par le Directeur du SMEP qui devra s'appuyer sur des prestations externes limitées.

- Pour le GAL « Grand Sud - Terres de Volcans » :

Il s'agira de démarrer les actions du nouveau programme LEADER 2024-2028 et de terminer l'instruction des demandes de paiement du programme 2014-2020.

Le personnel sera mobilisé pour animer la mise en réseau du territoire, organiser les différentes rencontres auprès des instances pour leur présenter les nouvelles fiches et démarrer l'instruction des nouveaux projets à présenter au prochain comité de programmation.

Il sera indispensable de maintenir le cap et les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie du GAL Grand Sud

Au total, le budget du SMEP 2025 sera de l'ordre de 875 904,79€ décomposé comme suit :

- 725 904,79€ au titre du programme LEADER GAL et du contrat de prestation
- 150.000,00€ de contribution des EPCI Casud (40%) et CIVIS (60%). Cette contribution demeure inchangée par rapport à 2024.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical :

- De prendre acte du rapport et de valider les débats
- D'autoriser le Président ou toute personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire

Observations

Les membres de l'Assemblée n'ayant pas de remarques particulières sur le sujet.
La proposition est mise aux voix

Décision du Comité Syndical :

Les membres de l'Assemblée prennent acte du rapport et valident les débats,

Ils autorisent le Président ou toute personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 12

Pour extrait conforme
La Secrétaire de séance


SMEP
DU
GRAND SUD
Isabelle PARIS-GROSSET